

**Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal
3 avril 2023**

Date de convocation du conseil municipal : 28 mars 2023

Liste des délibérations affichée le : 6 avril 2023 et publiée le : 6 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 23 Pouvoirs : 1

Etaient présents : AUFRANC Béatrice - AUFRANT Marie-Josèphe - BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - DUSSUD Sophie - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - JANDARD Michel - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - MOLARD Jean-Marc - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique.

Absentes excusées : BALLEYDIER Loriane - BERNILLON Florence (pouvoir à JACQUET Fabien) -

Absents : CLÉMENT Céline – DUCROUX Pierre-Louis

Madame Béatrice LACHARME a été désignée secrétaire de séance.

Présentation de Mme Sophie DUSSUD, nouvelle conseillère municipale, en remplacement de Mme Julie MARTEL, démissionnaire.

Le Procès-verbal n° 2023-001 du 13 février 2023 a été approuvé sans apporter de modification ou complément.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. Décisions du Maire

2. Ressources humaines

- 2.1 - Nomination de Laure RÉROLLE aux ressources humaines et écoles
- 2.2 - Protocole du temps de travail
- 2.3 - Poste de secrétaire générale à recréer
- 2.4 – RIFSEEP : fixation du montant de l'enveloppe indemnitaire 2023

3. Caisse d'Allocations Familiales

- 3.1 - Convention Territoriale Globale de services aux familles

4. Communauté de Communes Saône-Beaujolais

- 4.1 - Projet d'Education Artistique et Culturelle

5. Désignation du Correspondant « Défense »

6. Terrain

6.1 – Ouroux : Vente de terrain à M. NEIDECKER : complément à la délibération 2022/085

7. Finances

7.1 - Budget « Assainissement » :

7.1.1 - Approbation du compte de gestion 2022

7.1.2 - Approbation du compte administratif 2022

7.1.3 - Affectation du résultat global d'exploitation

7.1.4 - Vote du budget primitif 2023

7.2 - Budget « Principal » :

7.2.1 - Approbation du compte de gestion 2022

7.2.2 - Approbation du compte administratif 2022

7.2.3 - Affectation du résultat global de fonctionnement

7.2.4 - Vote des subventions municipales

7.2.5 - Charges résiduelles du SYDER

7.2.6 - Fixation des taux des taxes directes locales

7.2.7 – Tableau des indemnités des élus

7.2.8 - Vote du budget primitif 2023

8. Questions diverses

--- ° ---

1. DÉCISIONS DU MAIRE

Voici la liste des décisions prises par le Maire depuis la précédente réunion de conseil.

Il est rappelé que celles-ci sont prises dans le cadre de ses délégations et dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

2.1 – Rénovation Thermique Salle des Fêtes Saint-Christophe Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre (décision 2023-04)

Les honoraires d'architectes sont ajustables sur le montant final des travaux tel qu'il résulte des DGD (décompte général définitif) des entreprises attributaires des lots.

Monsieur le Maire a signé l'avenant avec la SCP d'architecture Christophe COUDEYRE (Mâcon) pour tenir compte des évolutions de marché.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 - Nomination de Laure RÉROLLE aux ressources humaines et écoles

Madame RÉROLLE a pris ses fonctions au 1^{er} mars 2023. Elle est employée sur une base de 28 heures hebdomadaire et a en charge les ressources humaines et les écoles.

Elle travaille 3 jours en présentiel et un jour en télétravail

2.2 - Protocole sur le temps de travail

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, 1^{re} adjointe en charge du personnel, pour présenter à l'assemblée le projet de protocole sur le temps de travail.

Madame LACHARME rappelle les différentes réunions qui ont permis l'élaboration du document et le travail de la commission communale. Le protocole s'appliquera à l'ensemble du personnel de la commune de Deux-Grosnes. Il reprend la réglementation sur le temps de travail et l'organisation en cycle de travail des différents services de la commune. Il définit les jours de RTT, les heures complémentaires et supplémentaires, les congés annuels, les dons de congés et les autorisations spéciales d'absences, la journée de solidarité qui doit être accomplie par les agents. Il précise les conditions d'application et d'utilisation du Compte Epargne Temps pour les agents, ainsi que la mise en place du télétravail (1 jour par semaine).

Madame LACHARME précise que le projet de protocole sur le temps de travail a été soumis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour une présentation lors de leur séance du 20 février 2023. Les membres du CST ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Elle rappelle que chaque conseiller a reçu copie du projet avant la séance du conseil municipal, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Si le conseil municipal adopte le protocole, il sera présenté à l'ensemble des agents de la commune pour une mise en application au 1^{er} juillet 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ADOPTE le protocole sur le temps de travail tel que présenté,
- INSTAURE le télétravail et le Compte Epargne Temps pour les agents de la commune de Deux-Grosnes,
- DECIDE la mise en application du protocole sur le temps de travail et de toutes les mesures qu'il regroupe à compter du 01/07/2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.3 - Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique - Poste de secrétaire général(e)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

M. le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Secrétaire Général(e) ouvert aux fonctionnaires de catégorie B et A, sur les cadres d'emplois de rédacteur ou d'attaché.

Ce poste sera ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Cet emploi est créé :

- à temps complet à compter du 6 avril 2023.

- Eu égard à la nature des fonctions de Secrétaire Général(e), en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de Secrétaire Général(e) dont la nature des fonctions est d'assister le maire dans l'exercice de ses fonctions, d'assurer la responsabilité administrative et opérationnelle de l'ensemble des programmes, services et activités de la commune, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des :

- **Rédacteurs**, au grade de : rédacteur, ou rédacteur principal 2^e classe, ou rédacteur principal 1^{re} classe,

ou

- **Attachés**, au grade d'attaché, ou attaché principal,

notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- La création d'un emploi de secrétaire général(e) dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 6 avril 2023,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée (tableau annexé à la présente délibération).

Monique TRIBOULET : une personne suffira-t-elle pour remplacer la secrétaire générale ?

Béatrice LACHARME : oui

2.4 – RIFSEEP : Fixation du montant de l'enveloppe indemnitaire 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, 1^{ère} adjointe en charge des Ressources Humaines, pour présenter le régime indemnitaire mis en place au sein de la commune de Deux-Grosnes et le montant de l'enveloppe fixé pour 2023.

Madame LACHARME rappelle que le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a été instauré par délibération du conseil municipal en 2019 et qu'il convient chaque année de fixer une enveloppe budgétaire que le maire ne pourra dépasser lors de l'attribution des indemnités aux agents de la commune.

Madame LACHARME présente le tableau des effectifs, et propose, pour l'année 2023, l'enveloppe du régime indemnitaire à 38 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de cette enveloppe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** l'enveloppe du régime indemnitaire à 38 000 € pour l'année 2023,
- **Dit** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice

3. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

3.1 – Convention Territoriale Globale de services aux familles : Période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, en tant que Vice-Président du Centre Communal d'Actions Sociales.

Monsieur GOBET précise que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, ainsi que ses communes adhérentes ont signé avec la CAF du Rhône, la 1^{ère} Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Acteur majeur de la politique sociale, la CAF du Rhône assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La CTG est une démarche partenaire avec les différentes collectivités (communes, communautés de communes, départements) qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Après avoir ouïe l'exposé de Monsieur GOBET sur cette convention territoriale globale de services aux familles, Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire de cette convention et les invite à délibérer comme cela n'avait pas encore été fait au niveau de la commune de Deux-Grosnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** cette Convention Territoriale Globale de services aux familles telle que présentée et rappelle qu'elle a été mise en place pour la période 2022-2026

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS

4.1 - Projet d'Education Artistique et Culturelle (Projet EAC) mené dans les écoles : Participation financière de la commune pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice AUFRANC, Adjointe en charge des affaires scolaires, pour présenter le Projet d'Education Artistique et Culturelle mise en place dans les écoles avec le soutien de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Madame AUFRANC rappelle qu'une convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle avec la DRAC, le Département du Rhône, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Education Nationale a été mise en place avec la CCSB afin de développer des projets artistiques en direction de tous les publics des communes adhérentes.

La priorité a été donnée aux enfants sur des projets artistiques élaborés avec des compagnies professionnelles.

Madame AUFRANC rappelle que :

- La Communauté de Communes Saône-Beaujolais prend à sa charge 65% des frais occasionnés par cette prestation et que les 35% restant sont à la charge des communes répartis par nombre de classes participantes ;
- De nouveaux projets sont envisagés auprès des enfants pour l'année scolaire 2023-2024 et les enseignants de nos écoles souhaitent de nouveau faire participer les enfants.
- Selon l'activité choisi, le coût restant à la charge de la commune se situera dans une fourchette de 800 € à 2000 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la prise en charge éventuelle des prestations dues au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de financer, à hauteur de 35% les frais éventuels occasionnés par le projet d'Education Artistique et Culturel mené avec le soutien de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, pour les écoles de Deux-Grosnes qui y participeraient ;
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023 ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Commune de Deux-Grosnes et la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Roger DESCAILLOT : ces activités permettent de compenser celles réalisées par l'ex-CCAB (centre culturel associatif beaujolais).

5. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT « DÉFENSE »

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense et présente la candidature de Monsieur Thierry JAFFRE, qui est invité à ne pas participer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Désigne** Monsieur Thierry JAFFRE, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune de Deux-Grosnes.

6. TERRAIN

6.1 – Ouroux : Vente de terrain à M. Gilles NEIDECKER : complément à la délibération 2022/085

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux, pour faire le point sur cette vente.

Monsieur GOBET rappelle que par délibération n° 2022/085 du 12 décembre 2022, la commune acceptait de vendre à Monsieur Gilles NEIDECKER à Ouroux, une surface de 250 m² de la parcelle AK 157, lieu-dit « L'Aye » pour en faire son jardin.

A la suite du bornage du terrain réalisé par la SELAS Cabinet MONIN (Mâcon), pris en charge par l'acheteur, la surface définitive à vendre est de 245 m².

Il convient de délibérer à nouveau pour apporter les précisions suivantes :

- superficie du terrain vendu : 245 m²

- nouveau numéro parcellaire : AK 218

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de vendre à Monsieur NEIDECKER, la parcelle AK 218, d'une surface de 245 m², sise sur la commune déléguée d'Ouroux, au lieu-dit « L'Aye »,
- **Rappelle** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer la réquisition d'instrumenter la vente immobilière auprès de Maître Cécile DUCROUX, Notaire à Arnas (69) ainsi que l'acte de vente et tout document nécessaire à cette transaction.

7. FINANCES

7.1 - Budget « ASSAINISSEMENT »

7.1.1 - Approbation du compte de gestion 2022, dressé par le Trésorier Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Déclare** que le compte de gestion 2022 du budget « assainissement » de la commune, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Alain GOBET :

- souhaite que le budget soit le plus réel possible pour 2026, du fait de la prise de compétence par la CCSB

- travaux d'investissement à Saint-Jacques-des-Arrêts (nécessité de déplacer une colonne sur un terrain à bâtir), à Monsols et à Saint-Christophe

Ces travaux d'assainissement devraient se faire en 2023 et 2024 : amortissements à partir de 2025

Emprunt prévu : il est proposé d'attendre 2024 pour le réaliser.

René THÉVENON précise que quand on réalise des travaux de cette importance, il y a très souvent des avenants.

Michel JANDARD : Que vont devenir les emprunts quand la CCSB prendra la compétence en 2026 ? Seront-ils toujours à charge de la commune ?

Alain GOBET : l'ensemble du budget va être transféré à la CCSB qui reprendra également les emprunts. La commune apportera un réseau neuf à la CCSB. Deux-Grosnes n'aura plus de budget « Assainissement ».

7.1.2 - Approbation du compte administratif 2022 dressé par le Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux en charge de l'assainissement.

Après avoir présenté le compte de gestion « Assainissement » de l'année 2022 de la commune, Monsieur GOBET expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2022.

Après cet exposé, le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame la 1^{re} adjointe au maire de la commune de Deux-Grosnes, est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Adopte** le compte administratif du budget « Assainissement » 2022 de la commune, comme suit :

- Un excédent d'exploitation de : + 10 044.55 €
- Un excédent d'investissement de : + 333 175.43 €

Soit un résultat global de clôture de : + 343 219.98 €

7.1.3 - Affectation du résultat global d'exploitation 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux en charge de l'assainissement, qui précise que :

- Le compte administratif 2022 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : + **10 044.55 €**
- Un excédent d'investissement de : + **333 175.43 €**
- Le solde des restes à réaliser s'élève à : - **39 972.00 €**

- La commission « Finances » propose d'affecter ce résultat d'exploitation en totalité en « report à nouveau » au budget 2023 « Assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de **10 044.55 €** en totalité en report à nouveau au budget principal « assainissement » 2023.

7.1.4 - Vote du budget primitif 2023

Après présentation du budget « Assainissement » par Monsieur Alain GOBET, maire délégué en charge de l'assainissement, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le budget primitif « Assainissement » au titre de l'année 2023.

Il est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	200 576.22 €	200 576.22 €
Section d'investissement	1 881 054.75 €	1 881 054.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Adopte** le Budget primitif « Assainissement » 2023 tel que présenté.

7.2 - Budget PRINCIPAL

7.2.1 - Approbation du compte de gestion 2022, dressé par le Trésorier Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Déclare** que le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7.2.2 - Approbation du compte administratif 2022 dressé par le Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, en charges des finances.

Après avoir présenté le compte de gestion de l'année 2022 de la commune, il expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2022.

Après cet exposé, le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame la 1^{re} adjointe au maire de la commune de Deux-Grosnes, est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Adopte** le compte administratif du budget 2022 de la commune, comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de : + 764 532,45 €
- Un excédent d'investissement de : + 782 454,13 €

Soit un résultat global de clôture de : + 1 546 986,58 €

7.2.3 - Affectation du résultat global de fonctionnement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, en charge des finances, qui précise que :

- Le compte administratif 2022 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : + 764 532,45 €

- Un excédent d'investissement de : + 782 454,13 €
- Le solde des restes à réaliser s'élève à : - 381 527,00 €

- La commission « Finances » propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
 - RI : article 1068 : « Excédent de fonctionnement capitalisé » : + 224 557,87 €
 - RI, article 002 : « Report à nouveau au budget primitif 2023 » : + 539 974,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget principal tel que proposé par la commission « finances », à savoir :
 - RI : article 1068 : « Excédent de fonctionnement capitalisé » : + 224 557,87 €
 - RI, article 002 : « Report à nouveau au budget primitif 2023 » : + 539 974,58 €

7.2.4 - Vote des subventions aux associations locales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, maire délégué d'Avenas, en charge des finances pour présenter les propositions de la commission « finances » sur le vote des subventions aux associations locales.

Il rappelle que :

- Les communes peuvent verser des subventions aux associations communales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation et l'organisation d'activités qui répondent aux attentes des habitants,
- De son côté, le Centre Communal d'Actions Sociales de Deux-Grosnes verse des subventions aux associations locales à but social.

Thierry JAFFRE apporte des explications à la demande des Jeunes Sapeurs-Pompiers dont 2 jeunes de Deux-Grosnes font partie.

Pour l'Association cantine scolaire Ouroux : suite aux difficultés de gestion, l'association souhaite faire appel à un prestataire pour gérer le personnel ou, autre solution, la commune pourrait prendre en charge le personnel.

Cette question sera étudiée en mai, après rencontre avec les membres de l'association.

Le conseil propose de prévoir 5000 € pour la cantine d'Ouroux et d'augmenter la ligne « divers » de 10 000 €.

Elisabeth JACQUET : est-ce que toutes les associations subventionnées ont fait des demandes de subvention et ont présenté un bilan ?

Alain GOBET : Oui

D'autres associations ont-elles fait des demandes non accordées ?

Alain GOBET : le CCAS subventionne certaines associations également (club du 3^{ème} âge notamment).

Question concernant Deux-Grosnes Family : c'est une nouvelle association qui souhaite avoir des activités sur toute la commune de Deux-Grosnes. La subvention lui permettrait de démarrer.

Monique Triboulet : Que regroupe l'intitulé « divers » dans les subventions aux associations ?

Alain GOBET : il s'agit d'une réserve au cas où il y aurait d'autres demandes de subventions en cours d'année.

Sur proposition de la commission « finances », et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **Vote** pour l'année 2023 les subventions aux associations suivantes :

Harmonie Echo du Vallon	2 500 €
Amicale Sportive de la Grosne (ASG) - Ouroux	2 500 €
Association Cantine Scolaire d'Ouroux / Avenas	5 000 €
Deux-Grosnes Family	500 €
Association des Parents d'Elèves Saint-Christophe / Trades	500 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Val d'Ardières	250 €
Divers	13 750 €
TOTAL	25 000 €

7.2.5 – SYDER : Charges résiduelles 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, responsable de la commission « Assainissement – Urbanisme – Réseaux », pour présenter l'état des charges résiduelles dues au SYDER au titre de l'année 2023.

Le montant total de ces charges s'élève à **63 719.66 €**

Elles comprennent :

- les frais de gestion et d'administration calculés au prorata du nombre d'habitants,
- les frais de maintenance, d'exploitation et de consommation de l'éclairage public,

pour un montant total de **30 553.11 €**

- les frais liés aux travaux d'investissements : Eclairage public, alimentation en électricité, extension et renforcement de réseaux.

pour un montant de **33 166.55 €**.

Monsieur GOBET rappelle que les charges dues aux SYDER sont, par nature, fiscalisées directement auprès des contribuables. Cependant, les municipalités ont la possibilité de prendre en charge tout ou partie de cette contribution.

Monsieur Gobet précise que la commission « Finances » suggère de budgétiser, comme en 2022, la partie travaux d'investissement et de fiscaliser les frais de gestion et de consommation d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Décide :

- **de budgétiser** les frais liés à l'investissement pour le montant de **33 166.55 € ;**

- **de fiscaliser** auprès des contribuables, les frais de gestion et de consommation d'électricité pour le montant de **30 553.11 €**.

7.2.6 - Fixation des taux des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux, pour présenter les taux de fiscalité directe locale 2023 à soumettre au vote de l'assemblée.

Monsieur GOBET rappelle que lors de la création de la commune nouvelle, le conseil municipal a décidé par délibération n°2020/11, en date du 28 février 2020, de lisser les taux d'imposition sur 12 années afin d'éviter un ressaut d'imposition pour certains contribuables.

Il indique que la commission « Finances » propose de ne pas augmenter la fiscalité en maintenant les taux de référence pour 2023.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur GOBET, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale de la commune, relatifs à l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** les taux de la fiscalité directe locale de la commune comme suit, en maintenant les taux de référence pour 2023 :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur le bâti	25.15 %
Taxe foncière sur le non bâti	42.31 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	8.10 %

7.2.7 – Tableau des indemnités des élus 2022

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » oblige, pour plus de transparence », d'établir le tableau des indemnités perçues par les élus locaux au cours de l'année précédente.

Ce tableau est présenté aux conseillers municipaux.

7.2.8 - Vote du budget primitif 2023

Après présentation du budget principal 2023, par Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, en charge des « Finances », Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	2 353 675,00 €	2 589 177,58 €
Section d'investissement	2 059 923,00 €	2 059 923,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Adopte** le budget primitif de la commune pour l'année 2023 tel que présenté

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 – Ouroux : vente de logements (ancienne boucherie)

Ce bâtiment comprenant au RDC un local commercial de 32 m² et à l'étage un logement de 65 m² a été estimé par une agence immobilière entre 60 000 € et 70 000 €. De nombreux travaux sont à réaliser.

Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux propose que ce bien puisse être vendu afin de ne pas avoir à réaliser l'ensemble des travaux de réhabilitation.

Accord unanime du conseil municipal.

8.2 – Tour de France : étape du 13 juillet 2023

L'étape passera sur la commune de Deux-Grosnes (Col de Crie et Avenas).

Béatrice LACHARME précise qu'il est prévu des manifestations au Col de Crie pour retenir le public :

- les Jeunes Agriculteurs vont proposer des sandwiches
- installation de buvettes par des associations locales
- il est prévu l'installation d'un écran géant : la FDSEA propose la location d'un écran sur camion au prix de 2 908 € qui serait financé par moitié par la Commune de Deux-Grosnes et l'autre moitié par la commune des Ardillats : Accord de la commune pour ce financement
- la société JANDARD (à partir de récupération dans l'usine) est en train de réaliser gratuitement un vélo géant à installer au Col de Crie.

Les roues seront décorées par des fleurs bleues, blanches et rouges réalisées par des bénévoles.

Marc-Anthony CHAMPAGNON : A quelle heure le passage du Tour ?

Michel JANDARD : la caravane passera à 12h45 et les coureurs vers 14h38 et 14h40

8.3 – Commission Communale des Impôts Directs

Béatrice LACHARME rappelle que la commission a lieu ce jeudi 6 avril à 9 heures 30 et qu'il est nécessaire d'avoir le quorum pour pouvoir donner son avis sur les dossiers soumis par la DGFIP (minimum 5 personnes).

8.4 – Point sur le restaurant « le Saint-Rigaud »

Carlos CARNEIRO précise que les clés ont été restituées le jeudi 30 mars.

Le vendredi 31 mars, il a effectué un état des lieux avec Mme FAVRE et M. JANDARD.

Les locaux ont été rendus en état correct. Pas de dégradation, rien ne manque, reste des choses à évacuer.

8.5 – Divers

Conseil Municipal jeunes (CMJ) : Roger DESCAILLOT précise que suite à une rencontre avec le Principal du Collège et une note passée aux enfants de 6^{ème} et 5^{ème}, il y a eu une seule candidature. Il n'y aura donc pas de CMJ.

Rédaction « Deux-Grosnes infos » : Pascal LUCAS propose que chaque maire délégué participe à la rédaction du journal.

PROCHAIN Conseil Municipal : Lundi 22 mai 2023 à 20 heures

La séance est levée à 22 heures 30

Le Maire

René THÉVENON

La Secrétaire de Séance

Béatrice LACHARME


PV approuvé le : 22 Mai 2023

et publié le : 23 Mai 2023



